



**Commission des Compétitions Jeunes et Seniors**  
**SAISON 2024/2025**

**PROCÈS-VERBAL N°71**

---

**Réunion vendredi 06 juin 2025**

---

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.*

**COUPE DE FRANCE 2025/2026**

**2<sup>ème</sup> Tour**

Information :

En cas d'indisponibilité du terrain, la rencontre sera automatiquement inversée.

**53310988 USA FEUCHEROLLES / ANTILLAIS PARIS 19<sup>ème</sup> du 11/05/2025 (1<sup>er</sup> Tour)**

Suite à la décision de la Commission des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations en date du 05 juin 2025 ayant donné résultat acquis sur le terrain.

La rencontre du 2<sup>ème</sup> tour à jouer le 08 juin 2025 devient :

53353390 FEUCHEROLLES USA 1 / ECOUEN FC 1

**53353275 SAVIGNY FOOT CO 1 / COURONNES OFC 1 du 08/06/2025**

Demande de l'OFC COURONNES de décaler le match le lundi 09 juin 2025 et refus de SAVIGNY FOOT CO, précisant l'organisation de ses tournois sur le week-end de trois jours.

Demande du CO SAVIGNY FOOT de décaler le match le 08 juin 2025 à 18h30, sur le terrain synthétique, le terrain en herbe étant tracé en configuration foot à 8 et le terrain synthétique pris par des matchs de tournois et refus de l'OFC COURONNES,  
Courriel des 2 clubs pour jouer le lundi 09 juin 2025 à 19h00, sur le terrain synthétique.  
Accord de la Commission.

## SENIORS - CHAMPIONNAT

### Seniors R2

#### 548635 – MONTFERMEIL FC et 507502 – RUNGIS US

La Commission prend connaissance des courriels de MONTFERMEIL FC et RUNGIS demandant des précisions sur les descentes en R3 en cas de descentes supplémentaires liées à la relégation d'équipes franciliennes de N3 en R1.

La Commission précise que :

**Pour les descentes de R1 en R2** , les descendants sont :

Descentes obligatoires : 5 équipes prises parmi :

Groupe A : les équipes classées 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>

Groupe B : les équipes classées 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> + le moins bon pris entre le 10<sup>ème</sup> du groupe A et le 11<sup>ème</sup> du groupe B (Départage selon le mini-championnat entre les 6 moins bien classés dans chaque groupe).

Descendants supplémentaires :

*Dans le cas où 2 équipes descendent de N3 en R1 : 1 descente supplémentaire - Nombre total de descentes : 6 équipes*

- Le descendant supplémentaire sera le 10<sup>ème</sup> du groupe A ou le 11<sup>ème</sup> du groupe B
- *Dans le cas où 3 équipes descendent de N3 en R1 : 2 descentes supplémentaires - Nombre total de descentes : 7 équipes*

Les 2 descendants supplémentaires seront le 10<sup>ème</sup> du groupe A ou le 11<sup>ème</sup> du groupe B + le moins bon pris entre le 9<sup>ème</sup> du groupe A et le 10<sup>ème</sup> du groupe B (Départage selon le mini-championnat entre les 6 moins bien classés dans chaque groupe).

Etc.

**Pour les descentes de R2 en R3** , les descendants obligatoires sont les 2 derniers de chacun des groupes de R2 (8 équipes)

*Dans le cas où 2 équipes descendent de N3 en R1 : 2 descentes supplémentaires -*

- Les 2 descendants supplémentaires seront les 2 moins **bons** 10<sup>èmes</sup> des 4 groupes de R2

*Dans le cas où 3 équipes descendent de N3 en R1 : 3 descentes supplémentaires*

- Les 3 descendants supplémentaires seront les 3 moins bons 10<sup>èmes</sup> des 4 groupes de R2 (Départage selon le mini-championnat entre les 6 moins bien classés dans chaque groupe).

La Commission précise les dispositions de l'article 14.5 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. à savoir que : « *Pour combler les vacances des groupes, les équipes appelées à pourvoir ces vacances sont celles qui sont classées immédiatement après les équipes montantes. **Par exception, en cas d'application de l'article 14.3.8, ce sont les équipes descendantes supplémentaires qui ont alors priorité pour combler ces vacances.*** ». Ainsi, en cas de descentes supplémentaires en R2 (par suite de 2 descentes ou plus de N3 en R1) et de vacance(s) en R2, il sera donné priorité à un (ou plusieurs) descendant(s) supplémentaire(s) de R2.